

**LISTE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023**

Le 6 mars 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Céline SIMONOU, Henry MAYEUX, Adjoints ;  
MM. et Mmes Yann HUBERT, David GORAGUER, CHRISTIAN Pierre, Nathalie DROAL, Jacqueline JEGOU, Catherine HECK, Frédérique LE BIHAN, Gabrielle COSQUERIC, Hélène CUILHE, Bertrand LE PAPE, Anne-Laure LEFEBVRE, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF, Conseillers Municipaux.

Procurations : Serge SINOUE à Céline SIMONOU  
David ROLLAND à David GORAGUER  
Lionel PERRET à Sophie BOYER

Absents excusés : Eric BERDER

\*\*\*\*\*

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PV
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
3. APPROBATION DU CA 2022 ATELIER RELAIS ET AFFECTATION DES RESULTATS
4. APPROBATION DU CA 2022 COMMERCE RELAIS ET AFFECTATION DES RESULTATS
5. APPROBATION DU CA 2022 COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS
6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
7. SUBVENTION 2023 AU CCAS
8. PARTICIPATION COMMUNALE 2023 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE
9. SUBVENTIONS 2023 AUX ECOLES PUBLIQUES
10. BUDGET PRIMITIF 2023 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME
11. APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT MAISON COMMUNALE
12. VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 COMMERCE RELAIS
13. VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE
14. TABLEAU DES COMMISSIONS

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Mme HECK est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le Quorum est atteint.

**délibération D\_2023\_3\_1**  
**OBJET : APPROBATION DU PV**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le PV du 16 janvier 2023 joint en annexe.

**délibération D\_2023\_3\_2**  
**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget commerce relais dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
 APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget atelier relais dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
 APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget de la commune dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

**délibération D\_2023\_3\_3**  
**OBJET : APPROBATION DU CA 2022 ATELIER RELAIS ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,  
 Considérant que M. Jérôme GOURMELE, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
 Considérant le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget atelier relais dressé par monsieur le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**Résultats du budget atelier relais Année 2022**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes de l'exercice (A) = 73 204,07€  
 Dépenses de l'exercice (B) = 77 623,36€  
 Résultat de l'exercice 2022 (A-B) = - 4 419,29€  
 Déficit reporté 2021 = -5 383.60€  
 Résultat de fonctionnement de clôture 2022 = -9 802,89€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice (A) = 72 606.72€

Dépenses de l'exercice (B) = 48 203.39€  
 Résultat de l'exercice 2022 (A-B) = 24 403.33€

Déficit reporté 2021 = -4 986.42€  
 Solde d'exécution de la section d'investissement clôture 2022 = 19 416.91€

En raison de la clôture du budget, les résultats sont repris dans le budget de la commune

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

#### **délibération D\_2023\_3\_4**

### **OBJET : APPROBATION DU CA 2022 COMMERCE RELAIS ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que M. GOURMELEN Jérôme, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget atelier relais dressé par monsieur le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **Résultats du budget commerce relais ANNEE 2022**

##### SECTION D'EXPLOITATION

Recettes de l'exercice (A) = 5 595,40€  
 Dépenses de l'exercice (B) = 1 651,81€  
 Résultat de l'exercice 2022 (A-B) = 3 943,59€  
 Excédent reporté 2021 = 3 179,62€  
 Résultat de fonctionnement de clôture 2022 = 7 123,21€

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice (A) = 0€  
 Dépenses de l'exercice (B) = 4 418,78€  
 Résultat de l'exercice 2022 (A-B) = - 4 418,78€  
 Excédent reporté 2021 = 26 461,42€  
 Solde d'exécution de la section d'investissement clôture 2022 = 22 042,64€

Restes à réaliser 2022 : En dépenses : -2 606,23 €

AFFECTE les résultats comme suit :

Report à nouveau excédentaire en fonctionnement (002 recettes) : 7 123,21 €

Report à nouveau excédentaire en investissement (001 recettes) : 22 042,64€

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Mme LE BIHAN ne prend pas part au vote.

**délibération D\_2023\_3\_5****OBJET : APPROBATION DU CA 2022 COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que M. GOURMELEN Jérôme, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 18 voix pour,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la commune dressé par monsieur le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**Résultats du budget commune année 2022****SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes de l'exercice (A) = 3 691 075,15€

Dépenses de l'exercice (B) = 3 143 581,48€

Résultat de l'exercice 2022 (A-B) = 547 493,67€

Excédent reporté 2021 = 348 447,27€

Résultat de fonctionnement de clôture 2022 = 895 940,94€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice (A) = 815 622,08€

Dépenses de l'exercice (B) = 1 196 659,28€

Résultat de l'exercice 2022 (A-B) = - 381 037,20€

Excédent reporté 2021 = 43 098,17€

Solde d'exécution de la section d'investissement clôture 2022 = -337 939,03€

Restes à réaliser 2022 : En dépenses : 141 005,47€

En recettes : 0€

Intégration des résultats de l'atelier relais : +19 416,91€ en investissement et -9 802,89€ en fonctionnement

AFFECTE les résultats comme suit :

Part affectée à l'investissement (1068) : 600 000€

Report à nouveau excédentaire en fonctionnement (002 recettes) : 295 940,94-9 802,89 = 286 138,05€

Report à nouveau déficitaire en investissement (001 dépenses) : -337 939,03+19 416,91= 318 522,12€

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE : 8	POUR : 18
--------------	--------------	------------	-----------

Votes contre : Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF, Lionel PERRET, André GUILLOU, Michel GUILLOU, Catherine GARREAU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU

**délibération D\_2023\_3\_6****OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

A partir de 2023, la commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants et doit à nouveau voter ce taux.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

**Taxes ménages : Proposition 2023**

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties = 17,70%

Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties = 15,97%

Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti = 33,67%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 47,33%

Taxe d'habitation = 14,95%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 33,67%

FIXE le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 47,33%

FIXE le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 14,95%

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

**délibération D\_2023\_3\_7****OBJET : SUBVENTION 2023 AU CCAS**

Conformément au Code de la Famille et de l'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif rattaché à la Commune. Il a pour mission « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Il convient de prendre une délibération pour permettre le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS.

Il est proposé d'allouer au CCAS pour 2023 un montant de 7 200 € et d'inscrire ces crédits au compte 657362 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 7 200€.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

### **délibération D\_2023\_3\_8**

#### **OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2023 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE**

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, la commune de Saint Evarzec participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Louis sous contrat d'association avec l'Etat.

La commune doit fixer par délibération pour chaque année scolaire le montant du forfait par élève et le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves résidant sur la commune et inscrits au 1er janvier.

Le calcul du forfait prend en considération les éléments du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023.

Après calcul, en 2023, le coût moyen d'un élève de classe maternelle s'élève à 2 141,14€ et celui d'un élève de classe élémentaire à 679,05€.

Sur les 121 élèves inscrits à Saint Louis au 1er janvier 2022, 86 sont domiciliés sur la commune : 30 en maternelle et 56 en élémentaire.

En conséquence, la subvention annuelle accordée à l'école privée Saint Louis pour l'année 2023 s'élève à 102 261€ :

$$679,05 * 56 = 38\,026,80€$$

$$2\,141,14 * 30 = 64\,234,20€$$

Considérant le coût réel constaté pour l'exercice 2022, supérieur aux prévisions, il convient de verser un rattrapage au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 11 475€.

La commune verse également des subventions pour les sorties éducatives et les activités sportives.

Association sportive (4 €/enfant) = 344€

Arbre de Noël (5,20€/enfant) = 447,20€

Sorties éducatives (41€/enfant) = 3 526€

TOTAL 4 317,20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions à l'école Saint Louis pour l'année 2023

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

### **délibération D\_2023\_3\_9**

#### **OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ECOLES PUBLIQUES**

En complément des dépenses de fonctionnement et d'équipement des écoles publiques, la commune de Saint Evarzec verse à la Coopérative Scolaire, pour chaque école publique, des subventions pour les activités scolaires et périscolaires, afin de les aider à mettre en oeuvre leur projet éducatif d'établissement.

Cette subvention permet d'organiser les fêtes d'écoles, les animations sportives et les sorties scolaires.

Il est proposé de verser 4€ par enfant pour les activités sportives, 5,20€ pour les fêtes de l'école et 41€ pour les sorties éducatives. Exceptionnellement, et d'un commun accord, le montant accordé à l'école élémentaire pour les sorties éducatives sera utilisé pour l'aménagement de la cour.

	Ecole élémentaire LDV	Ecole maternelle LDV
Arbre de Noël (5,20€)	743,60€	442€
Sorties éducatives (41€)		2 952€
Activités sportives (4€)	492€	288€
<b>TOTAL</b>	<b>1 235,60€</b>	<b>3 682€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2023 selon les montants ci-dessus.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

### **délibération D\_2023\_3\_10**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 13 décembre 2022,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des projets.

Le tableau joint en annexe est proposé au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement selon le détail en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2023

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

### **délibération D\_2023\_3\_11**

#### **OBJET : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT MAISON COMMUNALE**

Dans le cadre de la rénovation de la maison communale dans un objectif d'amélioration de la performance thermique du bâtiment, la commune a sollicité divers financeurs. Le plan de financement initialement voté en décembre 2021 doit être actualisé.

Il est proposé le plan de financement suivant :

FINANCEUR	DEPENSE HT	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE
ETAT – DETR	1 200 000€	8,33%	100 000€ (obtenus)
ETAT - DSIL	1 200 000€	10%	120 000€
DEPARTEMENT	1 200 000€	8,33%	100 000€
REGION	1 200 000€	8,33%	100 000€
AUTRE : CCPF	1 200 000€	30%	360 000€
<b>TOTAL SOLLICITE</b>		<b>65%</b>	<b>780 000€</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>35%</b>	<b>420 000€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

**délibération D\_2023\_3\_12**

**OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 COMMERCE RELAIS**

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget commerce relais,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Jérôme GOURMELEN, adjoint aux finances,

Le budget annexe du commerce relais est équilibré en recettes et en dépenses.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES (y compris RAR)	RECETTES
<b>OPERATIONS REELLES</b>	11 373,21	5 250,00	23 042,64	
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	1 000,00			1 000,00
<b>Reprise des résultats N-1</b>		7 123,21		22 042,64
<b>TOTAL</b>	12 373,21	12 373,21	23 042,64	23 042,64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe commerce relais au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants présentés ci-dessus

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Mme LE BIHAN ne prend pas part au vote

**délibération D\_2023\_3\_13**

**Objet : VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE**

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget, primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Jérôme GOURMELEN, adjoint aux finances,

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES (y compris RAR)	RECETTES
<b>OPERATIONS REELLES</b>	3 677 299,94	3 616 034,89	1 452 220,82	1 545 869,94
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	224 873,00		20 000,00	244 873,00
<b>Reprise des résultats N-1</b>		286 138,05	318 522,12	
<b>TOTAL</b>	<b>3 902 172,94</b>	<b>3 902 172,94</b>	<b>1 790 742,94</b>	<b>1 790 742,94</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2023 du budget de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants présentés ci-dessus

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 8	POUR : 18
--------------	----------------	------------	-----------

Votes contre : Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF, Lionel PERRET, André GUILLOU, Michel GUILLOU, Catherine GARREAU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU

#### **délibération D\_2023\_3\_14**

#### **OBJE T : COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Aussi, je vous propose de maintenir 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le conseil municipal, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes : - 1 - Finances - 2- Travaux- 3 - Urbanisme,  
4 -Communication - 5 - Développement économique, commerce de proximité, agriculture

DESIGNE les membres des commissions selon le tableau joint en annexe

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------